

## **ARRÊTÉ DU 29 FEVRIER 1916**

**RELATIF A LA CREATION DE L'OFFICE NATIONAL DE PLACEMENT DES MUTILES ET REFORMES DE LA GUERRE  
J.O. DU 1ER MARS 1916**

Il est créé un office national de placement des mutilés et réformés de la guerre.

Ce service est rattaché au cabinet du ministre de la guerre. Il a pour objet :

1er

De centraliser et d'instruire les demandes d'emploi faites par les militaires retraités ou réformés ou en instance de retraite et de réforme à la suite de blessures ou de maladies contractées au cours de la guerre dont les aptitudes physiques permettent l'utilisation immédiate en vue d'assurer leur placement de concert avec les offices dépendant du ministère du travail.

2

D'étudier les questions se rapportant à la meilleure utilisation pour la vie économique du pays des grands blessés et des mutilés dont la capacité de travail s'est trouvée diminuée du fait de leurs blessures.

Les bureaux de ce nouveau service sont installés 95, quai d'Orsay.

Paris, le 29 février 1916.

*GALLIENI*

